

Conseiller en développement local

Autres appellations

Acteur territorial, Agent de développement, Agent de développement chargé de mission (développement local), Agent de développement économique, Agent de pays, animateur, animateur de (nom de la procédure de développement envisagée), Assistant de développement local, Chargé de mission, Chef de projet, Coordinateur de dispositif de développement

Définition

Participe à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement et de dynamisation d'un territoire (ville, région, bassin d'emploi...) en intégrant des préoccupations d'ordre économique (implantation de nouvelles entreprises, protection de l'environnement...), d'ordre social (habitat, équipements, services...), d'ordre culturel (programme de loisirs, de tourisme...). Facilite le travail en partenariat, prend en compte les initiatives locales et développe la participation active des habitants. Procède, à partir d'analyses et d'études concrètes, à l'élaboration technique d'un projet concernant l'ensemble ou une partie des actions à mener. Assure la réalisation et le suivi du projet. Peut assurer la coordination ou être maître d'œuvre de l'ensemble des actions. Peut aussi encadrer une équipe de travail.

Conditions générales d'exercice

L'emploi/métier s'exerce dans des organismes divers, publics ou privés (syndicat ou structure de coopération intercommunale, associations interinstitutionnelles, comité de bassin d'emploi, parc naturel régional, collectivité territoriale...). L'activité s'effectue au sein d'une équipe pluridisciplinaire et nécessite d'impliquer étroitement les partenaires locaux, les élus, les administrations, les associations, les entreprises. Les réunions, nombreuses, se tiennent souvent en soirée et parfois le samedi. Les déplacements sont fréquents. Les contrats sont le plus souvent à durée déterminée lorsqu'ils concernent le développement d'un ou d'une suite de projets circonscrits dans le temps.

Formation et expérience

Les conditions d'accès sont variables. L'emploi/métier est accessible généralement avec une formation de niveau II ou I dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (DESS développement social et urbain), des sciences économiques et humaines (sociologie), du travail social, du droit de la communication... L'expérience professionnelle et la connaissance de l'environnement sont des atouts prédominants.

Compétences de base

- Analyser les données globales et spécifiques se rapportant au territoire concerné.
- Sensibiliser et mobiliser les publics et les partenaires institutionnels sur le programme.
- Monter les dossiers techniques, administratifs et financiers.
- Organiser la promotion externe des projets.
- Faciliter sur le terrain la mise en œuvre des actions, par l'expression, la participation, et la coordination des différents partenaires impliqués.
- Assurer le suivi, l'évaluation et la pérennisation de la démarche de développement.

Compétences associées

- Connaître les mécanismes des financements publics et parapublics.
- Connaître les 5 champs d'intervention du développement local.

Capacités liées à l'emploi

L'emploi/métier requiert d'être capable de :

- Observer et analyser un milieu.
- Se positionner comme un médiateur d'intérêts divergents.
- Gérer des tensions de groupes ou de personnes.
- Se constituer un réseau de personnes ressources
- Travailler en concertation et en complémentarité avec des équipes.
- Avoir de fortes capacités de négociation.

Spécificités

Activités spécifiques

Spécialisations fonctionnelles :

- Diagnostic des problématiques de développement.
- Conception des stratégies de développement.
- Coordination des actions de développement.

Champs d'intervention :

- Participation des habitants.
- Requalification des espaces en volumes/espaces de jeux.
- Prévention de la délinquance.
- Insertion sociale et économique.
- Politique de la ville.

Responsabilités exercées

- Maîtrise globale des actions de développement.
- Animation des réunions interinstitutionnelles.
- Encadrement d'une équipe de travail.

Lieu d'exercice de l'activité

- Secteur public.
- Secteur privé
- Secteur associatif

Conditions de travail

- Métiers attachés soit à la convention collective adaptée du secteur privé, soit au statut public.

Salaires (à titre indicatif)

- Chef de projet (cabinets d'architecte) confirmé : 38/61 KE,
- Chef de projet construction : 48/68 KE,
- Chef de projet (ingénierie) confirmé : 56/83 KE.